

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

OBJET : Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Réduction à une voie de circulation sur la VC reliant la RD 105 à la RN 141 – Les Lignons – Commune de Brie 16590. Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44, R.53, R.53.2, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise NGR, considérant que pour l'exécution de travaux de fibre, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie.

A R R E T E n° 25-08-061-057T

ARTICLE 1 - A compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025, date de fin des travaux pour la pose de câbles et boîtiers fibre sur poteaux ou dans les conduites souterraines existantes, la circulation sera réduite à une voie sur la VC reliant le RD 105 à la RN 141, dans la forêt de la Braconne - aux Lignons.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation de chantier, si nécessaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise NGR (Rue Cantelaudette 33310 LORMONT) chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - Mrs le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 11 / 09 / 2025

Le Maire,



Michel BUISSON.